

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 158 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
NADÈGE GRIT, DIRECTRICE DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Nadège GRIT exerce les fonctions de Directrice du service Vie Associative de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Nadège GRIT, Directrice du service Vie Associative, pour les documents suivants en lien avec la Vie Associative :

RESSOURCES HUMAINES

1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission pour les agents du service Vie Associative

VIE ASSOCIATIVE

1^{er} rang, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire, dans le domaine Vie Associative

COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE LA « VIE ASSOCIATIVE »

- Jusqu'à 3 000€ HT : En 1^{er} rang pour : tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-096 portant délégation de signature à Madame Nadège GRIT, Directrice du service Vie Associative, en date du 18 octobre 2022 et l'arrêté n°2022-095 portant délégation de signature à Madame Catherine DEKEYSER Adjointe à la Directrice du service Vie Associative, en date du 18 octobre 2022.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

03 JAN. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire